



VILLE DE NOUMEA

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Charlotte	THIAWE

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Emmanuel	HEAFALA
	Michel	BOULANGER

DATE DE CONVOCATION : 28/04/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

11 MAI 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

Etaient absents excusés :

MMES	Davina	FAUA
	Stephanie	PAIMAN
	Elisabeth	GAU
M	Alexandre	MACHFUL
	Alberto	DOS SANTOS



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

11 MAI 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

LD-AK/CCAS-DE-00016
PO 222

DELIBERATION N° 2023/14

AUTORISANT LA PRESIDENTE OU LA VICE-PRESIDENTE A SIGNER L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LA REGIE DES RECETTES DES JARDINS FAMILIAUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 10 mai 2023

VU, la loi organique modifiée N° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi ordinaire modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération n°2017/11 du 27 mars 2017 autorisant la gestion des jardins familiaux par le CCAS de la ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/14 du 10 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La présidente ou la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est autorisée à signer une ouverture de compte bancaire auprès de l'OPT pour permettre la mise en place du paiement par virement ou prélèvement bancaire au sein de la régie de recettes des jardins familiaux du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

ARTICLE 3 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.



NOUMEA, LE **10 MAI 2023**
DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
CCAS	2